

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2021051	Date d'inspection Le 28 février 2024	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques 4		Numéro de téléphone (506) 744-0378	
Adresse 1546 route 525 St-Marie-de-Kent NB E4S 2H9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	22 févr. 2024	22 févr. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité n'a pas été en mesure de vérifier au moment si chaque membre du personnel avait obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social avant l'emploi en raison qu'un dossier d'un membre du personnel n'était pas sur les lieux. Le membre du personnel en question à appeler l'administrateur du permis ou l'employer en question travail d'habitude pour avoir son dossier. L'administrateur à arriver sur les lieux quelques minutes plus tard avec le dossier manquant et la mentor en assurance de la qualité à été en mesure de vérifier la vérification auprès du ministère du Développement social. La lacune est maintenant conforme. Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité n'a pas été en mesure de vérifier au moment si chaque membre du personnel avait obtenu une vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant l'emploi en raison qu'un dossier d'un membre du personnel n'était pas sur les lieux. Le membre du personnel en question à appeler l'administrateur du permis ou l'employer en question travail d'habitude pour avoir son dossier. L'administrateur à arriver sur les lieux quelques minutes plus tard avec le dossier manquant et la mentor en assurance de la qualité à été en mesure de vérifier la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	22 févr. 2024	22 févr. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a remarqué qu'un employé d'un autre permis remplaçait sur ce permis. La mentor en assurance de la qualité à demander pour les dossiers des employés. L'exploitante confirme au mentor en assurance de la qualité que le dossier du membre de personnel en question n'est pas sur les lieux. Le membre du personnel a appelé l'administrateur de l'autre permis et lui a demandé d'emporter son dossier. Quelques minutes plus tard, l'administrateur est arrivé sur les lieux avec le dossier du membre de personnel en question. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	22 févr. 2024	22 févr. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a remarqué qu'un employé d'un autre permis remplaçait sur ce permis. La mentor en assurance de la qualité à demander pour les dossiers des employés. L'exploitante confirme au mentor en assurance de la qualité que le dossier du membre de personnel en question n'est pas sur les lieux. Le membre du personnel a appelé l'administrateur de l'autre permis et lui a demandé d'emporter son dossier. Quelques minutes plus tard, l'administrateur est arrivé sur les lieux avec le dossier du membre de personnel en question.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	22 févr. 2024	22 févr. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a remarqué qu'un employé d'un autre permis remplaçait sur ce permis. La mentor en assurance de la qualité à demander pour les dossiers des employés. L'exploitante confirme au mentor en assurance de la qualité que le dossier du membre de personnel en question n'est pas sur les lieux. Le membre du personnel a appelé l'administrateur de l'autre permis et lui a demandé d'emporter son dossier. Quelques minutes plus tard, l'administrateur est arrivé sur les lieux avec le dossier du membre de personnel en question.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	22 févr. 2024	22 févr. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a remarqué qu'un employé d'un autre permis remplaçait sur ce permis. La mentor en assurance de la qualité à demander pour les dossiers des employés. L'exploitante confirme au mentor en assurance de la qualité que le dossier du membre de personnel en question n'est pas sur les lieux. Le membre du personnel a appelé l'administrateur de l'autre permis et lui a demandé d'emporter son dossier. Quelques minutes plus tard, l'administrateur est arrivé sur les lieux avec le dossier du membre de personnel en question.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	22 févr. 2024	22 févr. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a remarqué qu'un employé d'un autre permis remplaçait sur ce permis. La mentor en assurance de la qualité à demander pour les dossiers des employés. L'exploitante confirme au mentor en assurance de la qualité que le dossier du membre de personnel en question n'est pas sur les lieux. Le membre du personnel a appelé l'administrateur de l'autre permis et lui a demandé d'emporter son dossier. Quelques minutes plus tard, l'administrateur est arrivé sur les lieux avec le dossier du membre de personnel en question.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	22 févr. 2024	22 févr. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a remarqué qu'un employé d'un autre permis remplaçait sur ce permis. La mentor en assurance de la qualité à demander pour les dossiers des employés. L'exploitante confirme au mentor en assurance de la qualité que le dossier du membre de personnel en question n'est pas sur les lieux. Le membre du personnel a appelé l'administrateur de l'autre permis et lui a demandé d'emporter son dossier. Quelques minutes plus tard, l'administrateur est arrivé sur les lieux avec le dossier du membre de personnel en question.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.</p>	24(1)(c)(vii)	22 févr. 2024	22 févr. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a remarqué qu'un employé d'un autre permis remplaçait sur ce permis. La mentor en assurance de la qualité à demander pour les dossiers des employés. L'exploitante confirme au mentor en assurance de la qualité que le dossier du membre de personnel en question n'est pas sur les lieux. Le membre du personnel a appelé l'administrateur de l'autre permis et lui a demandé d'emporter son dossier. Quelques minutes plus tard, l'administrateur est arrivé sur les lieux avec le dossier du membre de personnel en question.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (i) la vérification du casier judiciaire.</p>	24(1)(d)(i)	22 févr. 2024	22 févr. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a remarqué qu'un employé d'un autre permis remplaçait sur ce permis. La mentor en assurance de la qualité à demander pour les dossiers des employés. L'exploitante confirme au mentor en assurance de la qualité que le dossier du membre de personnel en question n'est pas sur les lieux. Le membre du personnel a appelé l'administrateur de l'autre permis et lui a demandé d'emporter son dossier. Quelques minutes plus tard, l'administrateur est arrivé sur les lieux avec le dossier du membre de personnel en question.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (ii) la vérification auprès du ministère du Développement social.</p>	24(1)(d)(ii)	22 févr. 2024	22 févr. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a remarqué qu'un employé d'un autre permis remplaçait sur ce permis. La mentor en assurance de la qualité à demander pour les dossiers des employés. L'exploitante confirme au mentor en assurance de la qualité que le dossier du membre de personnel en question n'est pas sur les lieux. Le membre du personnel a appelé l'administrateur de l'autre permis et lui a demandé d'emporter son dossier. Quelques minutes plus tard, l'administrateur est arrivé sur les lieux avec le dossier du membre de personnel en question.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>37 L'exploitant d'un établissement agréé interdit l'accès à la cuisine à l'enfant qui y est bénéficiaire de services sauf s'il est supervisé.</p>	37	22 févr. 2024	22 févr. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, à quelque reprise la mentor en assurance de la qualité a observé des enfants entrer dans la cuisine sans supervision. La mentor en assurance de la qualité à remarquer que les enfants rangeaient leur bouteille d'eau dans la cuisine et allaient boire de l'eau au besoin sans supervisions. La mentor en assurance de la qualité a questionné le membre du personnel éducatif sur ce sujet, les membre du personnel éducatif en confirmer à la mentor en assurance de la qualité que les enfants allaient seulement sur un bord de la cuisine pour boire de l'eau et pendant les pleines journées, les enfants rangent leur boîte à dîner dans la cuisine. La mentor en assurance de la qualité a fait un rappel aux éducateurs que les enfants ne peuvent pas avoir accès à la cuisine sans supervision. Les éducateurs ont demandé aux enfants d'aller chercher leur bouteille d'eau et les ranger à leur casier. L'éducateur a tout de suite fermé les portes de cuisine, les enfants n'avaient plus accès à la cuisine.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			

## Commentaires généraux

La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.  
Le ratio fut respecté lors de la visite.

Lors de l'inspection de surveillance, les éléments suivants ont été vérifiés :

- Compétences et formation
- Orientation des enfants
- Espaces de rangement
- Les activités quotidiennes comprennent

La mentor en assurance de la qualité a été en mesure d'observer les enfants jouer libres à l'intérieur. La mentor en assurance de la qualité a aussi observé les enfants faire un bricolage et manger la collation.

original signé par  
Stephanie Hickey

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 février 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Denise Cormier

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 février 2024

\_\_\_\_\_  
Date